



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Délibération n°2025-46 – Acquisition puis cession au SIAVB du 21 rue Charles Péguy

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 13 décembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	11	14
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Hélène MORONVALLE, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à M. SCHMITT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Dominique DUMAS donne pouvoir à Mme SHATER		
Absents :	Fabrice NOURY, Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Vincent PAIN		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIAVB,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 31 décembre 2006,

Vu la délibération n°47/2025 du Comité syndical du SIAVB du 17 novembre 2025,

Vu l'avis du Domaine adressé le 18 novembre 2025 sur la valeur vénale du bien sis 21 rue Charles Péguy à Vauhallan,

Vu la décision municipale 2025_05 du 2 décembre 2025 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD 90,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'acquisition de la parcelle AD90 d'une superficie de 469m²n sise 21 rue Charles Péguy à Vauhallan pour le montant de 323 000 €,

Article 2 : approuve la cession de ladite parcelle au SIAVB au même prix, auquel sera ajouté l'ensemble des coûts relatifs à ces deux opérations (frais de notaire, frais de publicité foncière ...),

Article 3 : autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20251218-2025_46-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025